

LES FORMATIONS Bafa DE LA F.O.L.

• Formation générale en 1/2 pension à Bourges - Tarif 355 euros

- Du 17 au 24 octobre 2015
- Du 6 au 13 février 2016
- Du 2 au 9 avril 2016
- Du 2 au 9 juillet 2016

• Formation d'approfondissement en 1/2 pension à Bourges - Tarif 300 euros

- Du 26 au 31 octobre 2015 : Jeux sportifs et activités de plein air
- Du 15 au 20 février 2016 : Activités manuelles et de récupération
- Du 10 au 15 avril 2016 : Mini camps
- Du 26 au 31 octobre 2016 : Jeux sportifs, activité de plein air et jeux d'intérieur

LE C.D.D.V.A C'EST

• Un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), mission déléguée par la DIRECCTE

Soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale.

A partir d'une démarche volontaire, l'action du D.L.A. se décompose en plusieurs étapes auprès des associations :

- l'accueil, l'information et l'orientation
- la réalisation d'un diagnostic partagé et l'élaboration, en commun, d'un plan de consolidation de son(s) activité(s)
- la prescription et la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement, individuel ou collectif, (interventions de professionnels)
- le suivi des structures

• Un Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), mission déléguée par la DDCSPP

Conseiller les bénévoles ou porteurs de projets associatifs, afin de faciliter le fonctionnement et le développement de leur structure.

• Des formations des responsables associatifs

Former les dirigeants sur les savoirs de base du fonctionnement associatif et sur des thématiques techniques.

• Impact Emploi

Aider les dirigeants associatifs dans leur fonction d'employeur.

• Un accompagnement au montage d'un projet CAP-Asso

Accompagnement de toute association dans le cadre d'une première demande ou d'un renouvellement.

Ne pas jeter sur la voie publique - Réquette imprimée et réalisée par nos soins - n° SIBET 7156205600011

Le C.D.D.V.A. est porté par la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher, qui a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Mouvement d'éducation populaire et délégation départementale de la Ligue de l'enseignement, elle fédère et rassemble des personnes morales et des personnes physiques animées du même esprit.

La F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher organise ses activités autour de six pôles : Culture, Education-Jeunesse, UFOLEP-USEP, C.D.D.V.A., Prévention et Insertion, Environnement et Développement durable.

Pour ses associations adhérentes dans les pôles Culture, Education Jeunesse et UFOLEP-USEP, la Ligue assure :

- un appui au montage de projets et à l'organisation de manifestations
- un soutien aux associations dans leur développement d'activités
- un apport sur la durée d'un appui de qualité professionnelle au développement de la structure.

Retrouvez toute l'actualité de la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher sur internet : www.ligue18.org

Sans avis contraire du représentant de l'association retourné à : cddva@ligue18.org, cette lettre sera envoyée à l'adresse mail qui nous a été fournie.



À VOS CÔTÉS

La lettre d'information du Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative

FÉDÉRATION CHER
la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

Toute l'actualité du CDDVA - n°21 - Juillet 2015



PROGRAMME DES FORMATIONS GRATUITES RÉSERVÉES AUX BÉNÉVOLES EN 2015

	Intitulés	Contenus	Lieux	Dates	Horaires
Formations aux savoirs de base	Organiser mon association	Fondements de la loi 1901, valeur juridique, contenu et rôle des statuts, instances dirigeantes, outils de la démocratie	À Vierzon : Salle du Marché au Bié À St-Germain du Puy : Salle de la Mairie	Vierzon le 8 septembre St-Germain du Puy le 9 novembre	18h00 à 21h30
	Construire le projet de mon association	Projet associatif : quoi et pourquoi, élaboration d'un projet associatif, déclinaison du projet en plan d'actions, organisation d'une manifestation		Vierzon le 15 septembre St-Germain du Puy le 17 novembre	18h00 à 21h30
	Quels moyens pour mon projet ?	Moyens financiers et matériels, humains non salariés / création d'un emploi : pourquoi, quand, comment et avec quelles aides ?		Vierzon le 22 septembre St-Germain du Puy le 24 novembre	18h00 à 21h30
	Présenter les comptes annuels	Obligations légales et statutaires, principes et plan comptable, établissement des opérations, comptes annuels (compte de résultat, bilan)		Vierzon le 29 septembre St-Germain du Puy le 3 décembre	18h00 à 21h30
	Communiquer pour mieux se développer	Démarche et types de communication, cibles, messages, formes, outils, échéancier		Vierzon le 6 octobre St-Germain du Puy le 8 décembre	18h00 à 21h00
	Connaître les responsabilités associatives	Différents types de responsabilité, responsabilité de la personne morale, responsabilité des dirigeants, assurances		Vierzon le 13 octobre St-Germain du Puy le 14 décembre	18h00 à 21h00
Formations spécifiques	Nouvelles Technologies d'Information et de Communication	Les nouvelles formes de communication, médias sociaux (Facebook, Twitter, Blog), avantages et inconvénients, outils de travail collaboratif (partage de documents, aide à l'organisation, planification, e-mail, etc.)	À Bourges : F.O.L. du Cher À Baugy : Maison des solidarités À Vierzon : lieu à confirmer	Bourges le 10 septembre et le 1er octobre	
	Communiquer sur sa manifestation*	Création d'affiche/tract permettant de mettre en valeur sa manifestation : législation, contenu, charte graphique, etc.		Baugy le 8 octobre	
	Communiquer sur son association	Plaquette de l'association, communiqué de presse, dossier de presse, revue de presse, fichier presse		Bourges le 3 novembre	18h00 à 21h00
	Gestion de conflits	Règles de la communication inter personnelle (le « parler-vrai »), comportements face aux situations de négociation ou de conflits, techniques de gestion de conflits		Bourges le 30 novembre	
	Tenir sa comptabilité sur un tableur**	Présenter un compte de résultat, un bilan plus élaboré et faire de l'analyse financière		Vierzon le 2 novembre Bourges le 10 décembre	
	Outillage financier de pilotage**	Construction et suivi d'un plan de trésorerie, élaboration de bilans intermédiaires		Bourges le 15 décembre	
Formation employeur***	Module 1	Emploi au service du projet, droits et obligations des employeurs et salariés	À Bourges : F.O.L. du Cher	le 5 novembre	18h00 à 21h00
	Module 2	Cadre légal du travail, différents statuts coexistants au sein de l'association, formes d'emplois possibles, types de contrats de travail		le 19 novembre	
	Module 3	Etude de cas, environnement de la fonction employeur		le 26 novembre	
	Module 4	Parcours du salarié dans l'association, procédures, outils disponibles, formes de rupture		le 17 décembre	

* En partenariat avec les Espaces Publics Numériques (EPN) du Conseil Départemental du Cher

**Exigence préalable : avoir suivi le module de base de comptabilité

***Exigence : suivre l'ensemble des quatre modules par une ou plusieurs personnes

NOUVEAUTÉ ! Formation à destination des salariés d'associations

Trois thématiques avec pour objectifs d'adapter, de développer et de perfectionner les compétences de vos salariés :

- L'association loi 1901, organisation et développement : le 19 octobre 2015
- La comptabilité associative : le 22 octobre 2015
- La méthodologie du projet opérationnel : le 26 octobre 2015

Pré-inscription avant le 1er octobre 2015

Inscriptions et prises de rendez-vous obligatoires :
02 48 48 01 00 / cddva@ligue18.org



PERMANENCES ASSOCIATIVES

Sur rendez-vous :

- A Vierzon
- A Vailly-sur-Sauldre
- A Baugy
- A Saint-Amand-Montrond

INFOS PRATIQUES



• «ORGANISER UNE MANIFESTATION : AUTORISATIONS PRÉALABLES» (suite lettre n°20)

La demande d'autorisation pour l'organisation d'une loterie est désormais à formuler auprès du Maire de votre commune en remplacement du Préfet de département (Décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relative à l'autorité autorisant les loteries).

• LES JEUX DE HASARD : PLUSIEURS CATÉGORIES

Est considérée comme **loterie ou tombola** toute opération présentant les caractères suivants : ouverture au public au-delà du cercle des adhérents ; espérance d'un gain ; intervention du hasard ; participation financière du public. L'association « doit avoir statutairement pour activité principale la bienfaisance, l'encouragement des arts, ou la pratique d'une activité sportive ».

Est considérée comme un **loto** toute opération présentant les caractères suivants : organisée dans un cercle restreint ; organisée dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation locale ; mise de 20 euros maximum. Les lots mis en jeu ne sont pas des sommes d'argent et ne peuvent pas être remboursés (biens, services ou bons d'achat non remboursables).

Pour en savoir plus : www.service-public.fr

Tout organisateur de jeux de hasard a l'obligation de faire apparaître un message de mise en garde (pour lutter contre l'addiction aux jeux).

Pour en savoir plus : www.legifrance.gouv.fr (Décret n°2010-624 du 8 juin 2010)

• LA GESTION DÉSINTÉRESSÉE D'UNE ASSOCIATION

Si le but non lucratif d'une association est nécessaire pour prouver que sa gestion est désintéressée, il ne suffit pas. La non-lucrativité du but assure seulement le fait que les bénéfices éventuels réalisés par l'association ne sont pas partagés entre ses membres, mais sont réinvestis dans le cadre de l'objet statutaire.

Le caractère désintéressé de la gestion de l'association doit s'établir au regard de 3 grands critères complémentaires :
- les dirigeants agissent à titre bénévole ;

- les dirigeants ne bénéficient d'aucune contrepartie* (revenus, services, jouissance d'un bien, etc.) ;
- les membres de l'association ne peuvent pas se partager le patrimoine de l'association.

De même, si l'association emploie un ou plusieurs salariés, ceux-ci doivent :
- réaliser un travail effectif ;
- être rémunérés de façon non excessive par rapport aux usages constatés de leur profession, et **ne pas être eux-mêmes dirigeants** (sauf circonstances exceptionnelles).

*À titre dérogatoire et sous certaines conditions, l'administration peut tolérer que les dirigeants reçoivent des contreparties.

Pour en savoir plus : www.service-public.fr / Bulletin Officiel des Impôts 4-H-5-06 n°208 du 18/12/2006

• LE GUIDE DU BÉNÉVOLAT 2015

Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports vient de publier le guide du bénévolat 2015. Ce guide détaille notamment les droits des bénévoles. Il est essentiel dans le cadre de la valorisation de l'investissement de vos bénévoles et peut en outre faciliter la recherche et le renouvellement de nouvelles forces humaines.

Consulaton/téléchargement : www.associations.gouv.fr

• NOUVEAU BARÈME DES FRAIS KILOMÉTRIQUES BÉNÉVOLES

Les bénévoles peuvent bénéficier de la réduction d'impôt sur les dons aux associations*, pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative quand ils renoncent expressément à leur remboursement par l'association et qu'ils sont dûment justifiés.

*uniquement pour celles reconnues d'intérêt général au sens de l'article 200 du code général des impôts (procédure de rescrit fiscal : lettre « A vos côtés » n°16).

Barème 2015 des frais kilométrique des bénévoles pour la réduction fiscale :
Véhicules automobiles : 0,306 euros/km
Vélocycles, scooters, motos : 0,119 euros/km

Pour en savoir plus : www.service-public.fr

APPELS À PROJETS



• LA FRANCE S'ENGAGE

La «France s'engage» est une démarche inédite, portée par le Président de la République. Elle a vocation à mettre en valeur et faciliter l'extension d'initiatives socialement innovantes, d'intérêt général. Quatre critères sont fixés pour l'évaluation des projets : leur utilité sociale, leur caractère innovant, leur potentiel de duplication ou de changement d'échelle et l'évaluation rigoureuse de leurs résultats.

Organismes concernés : projets portés bénévolement par des individus, des associations, des fondations, des entreprises.
Date limite : dépôt de dossier par semestre jusqu'en 2017

Pour en savoir plus : www.lafrancesengage.fr

• PROJET INNOVANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Les projets doivent traiter un ou plusieurs des thèmes suivants :
- Développer une offre éducative, culturelle, sportive, et les opportunités pour les jeunes de s'engager

- Informer, orienter et accompagner les jeunes, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle
- Accompagner et structurer des parcours éducatifs pour prévenir le décrochage scolaire ou universitaire
- Améliorer l'employabilité des jeunes et développer des partenariats avec les entreprises

Organismes concernés : acteurs publics et privés
Dates limites : 15 mai 2015 - 15 septembre 2015 - 15 janvier 2016

Pour en savoir plus : www.anru.fr

• AUTRE SOUTIEN : « LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES ORANGE »

Dans le cadre du mécénat de compétences proposé par le dispositif Temps Partiel Seniors (TPS), les salariés d'Orange en fin de carrière peuvent accorder une partie de leur temps de travail à une association d'intérêt général qui intervient dans le domaine de l'éducation, la santé ou la culture.

Date limite : aucune. Il suffit de transmettre votre demande à la fondation Orange.

Pour en savoir plus : www.fondationorange.com

SERVICE DE L'ETAT



• NOUVEL ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CUI/CAE

Le CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) s'adresse aux collectivités territoriales, aux organismes de droit privé à but non lucratif et aux personnes morales chargées de la gestion d'un service public. Un nouvel arrêté préfectoral régional en date du 1er avril 2015 fixe le montant de l'aide de l'Etat pour ce type de contrat, à savoir notamment :

Taux de prise en charge par l'Etat abaissé à 60% du SMIC brut par heure travaillée sur la base de 20h par semaine pour les demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois), pour les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans de niveau III et infra non éligibles aux Emplois d'Avenir, personnes sous-main de justice.

Taux de prise en charge par l'Etat abaissé à 80% du SMIC brut par heure travaillée sur la base de 20h par semaine pour les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, les demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés non éligibles aux Emplois d'Avenir.

Pour en savoir plus : Contacter pôle emploi de votre secteur

ACTUALITÉS



• ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES FIXÉE PAR LA LOI HANDICAP DU 11/02/2005

Si votre local associatif, habilité ERP, n'est pas accessible aux personnes handicapées, vous devez déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) avant le 27 Septembre 2015. Selon le Code de la construction et de l'habitation, article R.123-2, est considéré comme un ERP (Etablissement Recevant du Public) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement, à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

Le propriétaire d'un ERP est responsable du dépôt mais aussi de la transmission des éléments de suivi de l'Ad'Ap et de l'attestation d'achèvement de cet agenda. Par contre, il revient à l'exploitant d'effectuer la démarche s'il existe une convention de mise à disposition qui lui transfère les obligations de mise en accessibilité. Attention, les pénalités de retard oscillent entre 1500 et 5000 euros par ERP concerné.

Pour en savoir plus : Ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014

• LE SERVICE CIVIQUE UNIVERSEL

Le service civique vient de fêter son 5ème anniversaire. Depuis le vote en 2010 de la loi créant le « contrat d'engagement de service civique », près de 85 000 jeunes ont pu vivre cette expérience et ainsi s'investir dans des missions d'intérêt général à caractère éducatif, culturel, environnemental, sportif, etc. Ce dispositif a pour objet de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et contribuer à la cohésion nationale et à la mixité sociale. Depuis le 1er juin 2015, ce service civique est devenu « service civique universel ». Ainsi, tout jeune de 16 à 25 ans qui souhaite s'engager doit pouvoir trouver une mission d'intérêt général dans une association, une collectivité ou un service public.

Qu'est-ce que le service civique ?
C'est un engagement volontaire de 6 à 12 mois pour l'accomplissement

ASSOCIATION EMPLOYEUR



SMIC horaire brut : 9,61 € au 01/07/2015
SMIC mensuel brut : 1457,52 € au 01/07/2015

CONVENTION COLLECTIVE DU SPORT
Valeur du SMC au 01/07/2015 : 1386,35 €

CONVENTION COLLECTIVE DE L'ANIMATION
Valeur du point au 01/07/2015 : 5.98 € *

*Nous attirons votre vigilance sur l'évolution de la valeur du point à 6.00 € prévu entre août et septembre 2015.

• COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE POUR TOUS LES SALARIÉS

En vertu de la loi relative à la sécurisation de l'emploi, résultat de l'accord national interprofessionnel (Ani) du 11 janvier 2013, toute association employeuse devra, au plus tard le 1er janvier 2016, mettre en place une complémentaire santé collective pour tous ses salariés. En effet, en absence d'accord de branche tous les salariés devront bénéficier d'une couverture collective de frais de santé couvrant au minimum un panier de soins dont le contenu est défini par décret n°2014-1025 du 8 septembre 2014.

Pour en savoir plus : www.legifrance.fr (Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013)

d'une mission d'intérêt général d'au moins 24h hebdomadaire dans une association, collectivité, etc. donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (467.34 €) et la structure d'accueil (106.31 €). Le contrat de service civique ne relève pas du code du travail et organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre jeune et structure d'accueil : ce n'est ni un emploi, ni un stage, ni du bénévolat.

Pourquoi accueillir des volontaires en service civique ?
Pour lutter contre la précarité des jeunes et pour développer votre projet associatif

Quelles missions peut-on proposer aux jeunes ?
Les missions sont rattachées à un référentiel ciblant des domaines d'actions prioritaires pour la Nation : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et l'action humanitaire.

Quelles obligations pour la structure d'accueil ?
- Bénéficier d'un agrément (soit en faisant une demande d'agrément au titre de votre structure auprès des services de l'Etat, DDCSPP du Cher - soit en passant par une structure bénéficiant d'un agrément national pour une mise à disposition de jeunes volontaires).
- Nommer un tuteur assurant l'accompagnement et le suivi du jeune en mission
- Assurer les formations obligatoires aux volontaires

ZOOM : Association affiliée : vous bénéficiez de l'agrément « service civique » de la Ligue de l'Enseignement.

La Ligue de l'enseignement est agréée au niveau national pour accueillir des jeunes en service civique. A ce titre, la Ligue de l'enseignement du Cher peut mettre à disposition des jeunes dans des structures d'accueil affiliées afin de réaliser des missions d'intérêt général d'une durée d'environ 8 mois. Passer par la Ligue de l'enseignement vous permet de bénéficier d'une aide à la définition des missions à partir du catalogue national agréé, d'une prise en charge de toute la gestion administrative du service civique, de l'organisation par la Ligue des formations civiques obligatoires et d'un double tutorat.

Pour en savoir plus : DDCSPP du Cher - 02.48.67.36.95
www.asso-service-civique.fr - www.service-civique.gouv.fr/